

CONVENTION CHANTIER DE JEUNES BÉNÉVOLES INTERNATIONAUX

Le chantier international (tel que décrit dans la circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001 qui fixe les modalités et les objectifs de ce dispositif) est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé de jeunes volontaires français et étrangers et la population locale. Afin de permettre cet échange, le bailleur d'ouvrage s'engage à informer, par tout moyen à sa convenance, les habitants afin de permettre une meilleure intégration du groupe à la vie locale.

*Par la signature de cette convention, la **mairie des Martres de Veyre**, dont l'adresse est Place Alphonse Quinsat, 63730 Les Martres de Veyre, Tél : 04 73 39 90 75 dénommée le bailleur d'ouvrage (BO) et représentée par Son Maire **Damien HEYRAUD**, et l'association Jeunesse et Reconstruction, représentée par sa secrétaire générale Marie Christine ABISKA, domiciliée au 10 rue de Trévise, 75009 Paris, s'engagent pour le bon déroulement du chantier à respecter les termes de leur partenariat, comme défini ci-après.*

1. Projet de l'action

Pour donner suite aux différentes réunions de préparation et de mise en place du chantier, l'association Jeunesse et Reconstruction et le bailleur d'ouvrage proposent comme projet d'intérêt collectif :

L'entretien du mur du cimetière de la commune et le débroussaillage de certains espaces verts

Cette réalisation contribuera à la valorisation du patrimoine local, à la promotion de la culture. Les volontaires accueillis sur le chantier découvriront en effet l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture locale (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel).

Ce projet, qui se déroulera du **11 juillet 2026 au 25 juillet 2026**, permettra une intégration du groupe de volontaires dans la commune, donnant lieu à des échanges entre jeunes de différentes cultures, de différents milieux sociaux ainsi que des échanges intergénérationnels. Au-delà de la réalisation d'un travail d'intérêt général, ce projet a également une portée sociale.

Le temps consacré spécifiquement à ce projet sera établi sur le terrain d'un commun accord entre les représentants du bailleur d'ouvrage et les représentants locaux de l'association, avec un maximum de 5 heures de travail par jour et de 5 jours par semaine.

Jeunesse et Reconstruction fera la promotion et la diffusion de ce projet à travers son site internet et le communiquera à ses partenaires européens qui inscriront des jeunes motivés par ce projet. De plus une information auprès des médias locaux sera mise en place par la commune et l'association.

Toute modification du projet pouvant être un facteur de démotivation des jeunes, le BO s'engage à respecter la nature du projet décidé conjointement ou à nous en avvertir dans les meilleurs délais.

2. Pour le bon déroulement du travail

Le bailleur d'ouvrage s'engage à assurer la sécurité des jeunes bénévoles sur le site de travaux et, via ses encadrants techniques, à faire respecter les règles de sécurité et de protection en vigueur liées à la pratique des activités techniques proposées aux jeunes volontaires.

Si le site de chantier se trouve en zone protégée au titre du patrimoine, la commune s'engage à effectuer toutes les démarches préalables auprès des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

pour que l'intervention des jeunes bénévoles soit en conformité avec la réglementation (déclaration préalable de travaux auprès de l'Architecte des Bâtiments de France).

3. Actions pédagogiques

Le BO et l'association Jeunesse et Reconstruction s'engagent à favoriser le rapprochement entre le groupe de jeunes et la population locale : un pot d'accueil organisé par la mairie, un repas international et une action liée à l'environnement et/ou à l'intérêt local organisés par le groupe de volontaires. Les associations locales seront sollicitées afin de contribuer à la mise en place de ces actions et ce partenariat pourra être formalisé par la signature d'une convention.

Ce projet participera à la promotion du volontariat, de l'engagement citoyen, de la mobilité internationale et de la culture française.

4. Encadrement du groupe

L'association Jeunesse et Reconstruction assure l'encadrement pédagogique des jeunes, tant pendant le temps de travail que pendant le temps de loisirs. Un animateur pédagogique recruté et formé par Jeunesse et Reconstruction remplira cette fonction.

L'encadrement technique du chantier sera assuré par le maître d'ouvrage. Celui-ci reposera sur l'intervention ponctuelle d'agents municipaux, qui ne seront pas présents en continu sur le site, ainsi que sur l'appui de bénévoles disposant des compétences techniques nécessaires pour accompagner et encadrer les participants dans le respect des règles de sécurité.

L'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis en nombre suffisant avant le début du chantier par le bailleur d'ouvrage. Une liste du matériel nécessaire sera établie par le BO et validée avec l'association en amont du chantier.

JR s'engage néanmoins à fournir le petit matériel, de protection notamment (lunettes, gants...)

5. Hébergement du groupe

L'hébergement des jeunes sera assuré par le bailleur d'ouvrage, au camping municipal de la commune, **la commune s'engage à prendre en charge l'entièreté du coût de l'hébergement.**

Le matériel de couchage est fourni par Jeunesse et Reconstruction. Le matériel de cuisine sera fourni par Jeunesse et Reconstruction pour la vaisselle et par le bailleur d'ouvrage pour la gazinière, le réfrigérateur, les tables et les chaises.

Les jeunes s'engagent à respecter le terrain, les locaux et les installations. L'association sera tenue pour responsable des dégradations que pourraient commettre les volontaires au cours du chantier.

6. Responsabilité

L'association Jeunesse et Reconstruction est assurée pour les volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile pendant la durée du chantier. L'association et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

7. Participation financière

La participation du bailleur d'ouvrage aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires est fixée à : **2500€.**

Le règlement de la participation du bailleur d'ouvrage s'effectuera comme suit :

- le solde, d'un montant de **2500 €**, sera mandaté dans les 15 jours suivant la fermeture du chantier.

Dans le cas où des subventions demandées par l'association Jeunesse et Reconstruction aux collectivités territoriales seraient directement versées à la commune, bailleur d'ouvrage, celle-ci s'engage à les reverser à l'association.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association :

Titulaire du compte : Jeunesse et Reconstruction

Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES

Code Banque : 42559 CODE Guichet 10000 Numéro de compte : 08002928315 Clé Rib :

75 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 2831575

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage à couvrir la différence entre la participation du bailleur d'ouvrage et le coût du projet.

Fait à

Le

Pour le bailleur d'ouvrage

Fait à Lyon

Le 18/03/2026

Pour l'association

Anne Garzena

Marie-Christine ABISKA